RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Préfecture de l'Hérault RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

et bulletin de liaison des maires

26 mai 2009 Spécial Zg

SOMMAIRE

<u>PÊCHE</u>
<u>ARRÊTÉ n° 08-2009-DR du 26 mai 2009</u>
(Direction régionale des affaires maritimes Languedoc-Roussillon)

Roussillon ______2

Nomination du président du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Languedoc-

PÊCHE

ARRÊTÉ n° 08-2009-DR du 26 mai 2009

(Direction régionale des affaires maritimes Languedoc-Roussillon)

Nomination du président du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Languedoc-Roussillon

PRÉFECTURE DE RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Direction régionale des affaires maritimes Languedoc-Roussillon

ARRÊTÉ n° 08 − 2009 - DR

Portant nomination du président du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Languedoc-Roussillon

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon Préfet de l'Hérault Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi n° 91-411 du 2 mai 1991 relative à l'organisation interprofessionnelle des pêches maritimes et des élevages marins et à l'organisation de la conchyliculture ;
- VU le décret n° 92-335 du 30 mars 1992 modifié fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du comité national des pêches maritimes et des élevages marins ainsi que des comités régionaux et locaux des pêches maritimes et des élevages marins ;
- VU le décret n° 92-376 du 1er avril 1992 modifié fixant les modalités d'organisation et de tenue des consultations électorales prévues à l'article 1er du décret n° 92-335 du 30 mars 1992 modifié ;
- VU l'arrêté ministériel du 24 avril 1992 modifié fixant le siège des comités régionaux des pêches maritimes et des élevages marins, ainsi que le nombre des membres de leur conseil ;
- VU l'arrêté du préfet de région n° 090037 du 19 janvier 2009 donnant délégation de signature à

M Philippe MOGE, directeur régional des affaires maritimes Languedoc-Roussillon;

- VU l'arrête du préfet de région n°06-2009- DR du 28 avril 2009 modifié par l'arrété n° 07-2009 DR du 15 mai 2009 portant nomination des membres du conseil du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Languedoc-Roussillon,
- VU le résultat des votes organisés lors de la réunion d'installation du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins du Languedoc-Roussillon en date du 25 mai 2009 ;

- 3 -

ARRETE

Article 1er

Monsieur Henri GRONZIO est nommé président du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Languedoc-Roussillon.

Article 2

Le secrétaire général aux affaires régionales de la préfecture de Région Languedoc-Roussillon et le directeur régional des Affaires maritimes Languedoc-Roussillon sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au registre des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault .

A Sète, le 26 mai 2009

Pour le Préfet et par délégation Le directeur régional des Affaires maritimes Languedoc-Roussillon

Ampliation:

Préfecture de Région Languedoc-Roussillon (pour publication au RAA) Comité régional des pêches maritimes Languedoc-Roussillon Comité locaux des pêches maritimes de Sète, Port-Vendres et le Grau du Roi Ministère de l'Agriculture et de la Pêche (DPMA) Direction régionale des Affaires maritimes PACA Direction régionale des Affaires maritimes LR

Direction interdépartementale des Affaires maritimes de l'Aude et des Pyrénées-Orientales cahier d'ordres

Pour copie conforme aux originaux déposés aux archives de la Préfecture

Montpellier **le 26 mai 2009** Pour le Préfet, Le Secrétaire Général

Patrice LATRON

Toute correspondance concernant le Recueil des Actes Administratifs doit être adressée à M. le Préfet de la région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault, Direction des Ressources Humaines et des Moyens, Bureau des Moyens et de la Logistique.

Le recueil n'est pas vendu au numéro. Cependant, les organismes privés et particuliers peuvent souscrire des abonnement annuels (1er janvier au 31 décembre) au tarif de 76 euros l'abonnement. Leur demande, accompagnée d'un chèque bancaire ou postal établi à l'ordre de M. le Régisseur des Recettes de la Préfecture de l'Hérault, doit parvenir à l'adresse précisée ci-dessus.

Tous les originaux des arrêtés publiés dans le recueil peuvent être consultés à la Direction des Relations avec les Collectivités Locales, Pôle Juridique Interministériel